

Réserves formulées par les Parties

en vigueur dès le 30 juin 2022

Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
FAUNA (ANIMAUX)			
PHYLUM CHORDATA			
CLASSE MAMMALIA (MAMMIFERES)			
CARNIVORA			
Canidae Chiens, chacal commun, loups, dhole, renards, fennec	<i>Canis lupus</i> (Seulement les populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan; toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe II. Exclure la forme domestiquée et le dingo, référencés comme <i>Canis lupus familiaris</i> et <i>Canis lupus dingo</i> , qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention)	Macédoine du Nord	02/10/2000
Felidae Félins	<i>Acinonyx jubatus</i>	Namibie	18/03/1991
CETACEA Dauphins, marsouins, baleines			
Balaenopteridae Baleinoptères, rorquals	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> (sauf la population du Groenland occidental, inscrite à l'Annexe II)	Islande	02/04/2000
		Japon	01/01/1986
		Norvège	01/01/1986
		Palaos	15/07/2004
	<i>Balaenoptera bonaerensis</i>	Islande	02/04/2000
		Japon	01/01/1986
		Norvège	01/01/1986
	<i>Balaenoptera borealis</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Balaenoptera borealis</i> [la réserve ne s'applique pas aux populations: a) du Pacifique Nord; et b) des zones situées de 0° à 70° de longitude est et de l'Équateur à l'Antarctique]	Japon	06/06/1981
		Norvège	06/06/1981
	<i>Balaenoptera edeni</i>	Japon	29/07/1983
	<i>Balaenoptera musculus</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Balaenoptera omurai</i>	Japon	29/07/1983
<i>Balaenoptera physalus</i>	Islande	02/04/2000	
	Japon	06/06/1981	

Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	<i>Balaenoptera physalus</i> [la réserve s'applique aux populations: a) de l'Atlantique nord au large de l'Islande; b) de l'Atlantique nord au large de Terre-Neuve; et c) des zones situées de 40° de latitude sud à l'Antarctique et de 120° à 60° de longitude ouest]	Norvège	06/06/1981
	<i>Megaptera novaeangliae</i>	Islande	02/04/2000
		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	28/02/1989
Delphinidae Dauphins	<i>Orcaella brevirostris</i>	Japon	12/01/2005
	<i>Orcaella heinsohni</i>	Japon	12/01/2005
Physeteridae Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	Islande	02/04/2000
		Japon	06/06/1981
		Norvège	06/06/1981
		Palaos	15/07/2004
Ziphiidae Ziphius, hyperoodons	<i>Berardius bairdii</i>	Japon	29/07/1983
	<i>Hyperoodon ampullatus</i>	Islande	02/04/2000
CHIROPTERA			
Pteropodidae Roussettes, renards-volants	<i>Pteropus loochoensis</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Pteropus mariannus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Pteropus pelewensis</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Pteropus pilosus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Pteropus ualanus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Pteropus yapensis</i>	Palaos	15/07/2004
SIRENIA			
Dugongidae Dugong	<i>Dugong dugon</i>	Palaos	15/07/2004
CLASSE AVES (OISEAUX)			
COLUMBIFORMES			
Columbidae Pigeons, colombe poignardée, gouras, tourterelles	<i>Caloenas nicobarica</i>	Palaos	15/07/2004
FALCONIFORMES Aigles, faucons, éperviers, vautours			
Accipitridae Aigles, milan de Wilson, pygargues	<i>Aquila adalberti</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Aquila heliaca</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Chondrohierax uncinatus wilsonii</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Harpia harpyja</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Pithecophaga jefferyi</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
Cathartidae Vautours du Nouveau Monde	<i>Gymnogyps californianus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Vultur gryphus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
Falconidae Faucons	<i>Falco araeus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Falco jugger</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Falco newtoni</i> (seulement la population des Seychelles)	Arabie saoudite	10/06/1996

Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	<i>Falco pelegrinoides</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Falco peregrinus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
		Palaos	15/07/2004
	<i>Falco punctatus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
	<i>Falco rusticolus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
PSITTACIFORMES			
Psittacidae Amazones, aras, perruches, perroquets	<i>Amazona auropalliata</i>	Philippines	13/02/2003
	<i>Amazona oratrix</i>	Philippines	13/02/2003
	<i>Ara macao</i>	Suriname	01/08/1985
	<i>Primolius couloni</i>	Philippines	13/02/2003
	<i>Psittacus erithacus</i>	Arabie saoudite	02/01/2017
		Émirats arabes unis	02/01/2017
République démocratique du Congo		02/01/2017	
CLASSE REPTILIA (REPTILES)			
CROCODYLIA Crocodiles, alligators, caïmans			
Crocodylidae Crocodiles	<i>Crocodylus porosus</i> {Sauf les populations de l'Australie, de l'Indonésie, de la Malaisie [avec un prélèvement dans la nature limité à l'État du Sarawak et un quota zéro pour les spécimens sauvages des autres États de la Malaisie (Sabah et Malaisie péninsulaire), sans modification du quota zéro sauf en cas d'approbation des Parties] et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, inscrites à l'Annexe II}	Palaos	15/07/2004
TESTUDINES			
Cheloniidae Tortues marines	<i>Chelonia mydas</i>	Cuba	19/07/1990
		Palaos	15/07/2004
	<i>Chelonia mydas</i> (la réserve ne s'applique pas à la population australienne)	Suriname	15/02/1981
	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Cuba	19/07/1990
		Palaos	15/07/2004
		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	28/02/1989
Dermochelyidae Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Suriname	15/02/1981
Testudinidae Tortues terrestres	<i>Geochelone elegans</i>	Thaïlande	26/11/2019 (valide jusqu'au 25/11/2022) ¹

¹ La réserve sera considérée comme retirée après cette date.

Annexe II			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
FAUNA (ANIMAUX) PHYLUM CHORDATA			
CLASSE MAMMALIA (MAMMIFÈRES)			
ARTIODACTYLA			
Giraffidae Giraffes	<i>Giraffa camelopardalis</i>	Afrique du Sud	26/11/2019
		Botswana	26/11/2019
		Eswatini	26/11/2019
		Namibia	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
		République-Unie de Tanzanie	26/11/2019
		Zambie	26/11/2019
		Zimbabwe	26/11/2019
CARNIVORA			
Canidae Chiens, chacal commun, loups, dhole, renards, fennec	<i>Canis lupus</i> (Sauf les populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan, qui sont inscrites à l'Annexe I. Exclure la forme domestiquée et le dingo, référencés comme <i>Canis lupus familiaris</i> et <i>Canis lupus dingo</i> , qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention)	Macédoine du Nord	02/10/2000
CETACEA Dauphins, marsouins, baleines			
Balaenopteridae Baleinoptères, rorquals	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> (population du Groenland occidental)	Islande	02/04/2000
Delphinidae Dauphins	<i>Delphinus capensis</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Delphinus delphis</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Globicephala melas</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Lagenorhynchus acutus</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Lagenorhynchus albirostris</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Orcinus orca</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Tursiops aduncus</i>	Islande	02/04/2000
	<i>Tursiops truncatus</i> (Un quota d'exportation annuel zéro a été établi pour les spécimens vivants de la population de <i>Tursiops truncatus</i> de la mer Noire prélevés dans la nature pour des transactions principalement commerciales)	Islande	02/04/2000
Phocoenidae Marsouins	<i>Phocoena phocoena</i>	Islande	02/04/2000
PRIMATES Primates			
Cercopithecidae Singes de l'Ancien Monde	<i>Macaca fascicularis</i>	Palaos	15/07/2004

CLASSE AVES (OISEAUX)			
FALCONIFORMES Aigles, faucons, éperviers, vautours			
Accipitridae Aigles, milan de Wilson, pygargues	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Arabie saoudite	10/06/1996
PSITTACIFORMES			
Cacatuidae Cacatoès	<i>Eolophus roseicapilla</i>	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
Psittacidae Amazones, aras, perruches, perroquets	<i>Agapornis</i> spp.	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
	<i>Amazona aestiva</i>	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
	<i>Myiopsitta monachus</i>	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
STRIGIFORMES Rapaces nocturnes			
Strigidae Chouettes, petit-duc géant	<i>Pyrroglaux podargina</i>	Palaos	15/07/2004
CLASSE REPTILIA (REPTILES)			
SAURIA			
Gekkonidae Geckos	<i>Gekko gecko</i>	Thaïlande	26/11/2019 (valide jusqu'au 25/11/2025) ²
Lacertidae Lézards	<i>Podarcis lilfordi</i>	Liechtenstein	22/10/1987
		Suisse	22/10/1987
	<i>Podarcis pityusensis</i>	Liechtenstein	22/10/1987
		Suisse	22/10/1987
Varanidae Varans	<i>Varanus indicus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Varanus rainerguentheri</i>	Palaos	15/07/2004
SERPENTES Serpents			
Boidae Boas	<i>Candoia carinata</i>	Palaos	15/07/2004
CLASSE ELASMOBRANCHII (REQUINS)			
CARCHARHINIFORMES			
Carcharhinidae Carcharhinidés (Requins)	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Japon	04/10/2017
	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
Sphyrnidae Requins-marteaux	<i>Sphyrna lewini</i>	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013
	<i>Sphyrna mokarran</i>	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013
	<i>Sphyrna zygaena</i>	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013

² La réserve sera considérée comme retirée après cette date.

LAMNIFORMES			
Alopiidae Requins-renards	<i>Alopias</i> spp.	Japon	04/10/2017
Cetorhinidae Requin pèlerin	<i>Cetorhinus maximus</i>	Indonésie	13/02/2003
		Islande	13/02/2003
		Japon	13/02/2003
		Norvège	13/02/2003
		République de Corée	13/02/2003
Lamnidae Lamnidés (Requins)	<i>Carcharodon carcharias</i>	Islande	12/01/2005
		Japon	12/01/2005
		Norvège	12/01/2005
	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Afrique du Sud	26/11/2019
		Botswana	26/11/2019
		Eswatini	26/11/2019
		Japon	26/11/2019
		Namibie	26/11/2019
		Norvège	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
		République-Unie de Tanzanie	26/11/2019
		Zambie	26/11/2019
		Zimbabwe	26/11/2019
	<i>Isurus paucus</i>	Afrique du Sud	26/11/2019
		Botswana	26/11/2019
		Eswatini	26/11/2019
		Japon	26/11/2019
		Namibie	26/11/2019
		Norvège	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
République-Unie de Tanzanie		26/11/2019	
Zambie		26/11/2019	
Zimbabwe		26/11/2019	
<i>Lamna nasus</i>	Danemark (concernant l'application de la Convention au Groenland)	12/06/2013	
	Guyana	12/06/2013	
	Islande	12/06/2013	
	Japon	12/06/2013	
MYLIOBATIFORMES			
Myliobatidae Raies manta et mobula	<i>Manta</i> spp.	Guyana	12/06/2013
ORECTOLOBIFORMES			
Rhincodontidae Requin-baleine	<i>Rhincodon typus</i>	Indonésie	13/02/2003
		Islande	13/02/2003
		Japon	13/02/2003

		Norvège	13/02/2003
		République de Corée	13/02/2003
CLASSE ACTINOPTERI (POISSONS)			
SYNGNATHIFORMES			
Syngnathidae Hippocampes	<i>Hippocampus</i> spp.	Indonésie	15/05/2004
		Japon	15/05/2004
		Norvège	15/05/2004
		République de Corée	15/05/2004
	<i>Hippocampus denise</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Hippocampus kuda</i>	Palaos	15/07/2004
PHYLUM ECHINODERMATA			
CLASSE HOLOTHUROIDEA (CONCOMBRES DE MER)			
HOLOTHURIIIDA			
Holothuriidae Holothuries à mamelles, Concombres de mer	<i>Holothuria fuscogilva</i>	Japon	26/11/2019
PHYLUM MOLLUSCA			
CLASSE BIVALVIA (HUITRES, MOULES, PEIGNES)			
VENEROIDA			
Tridacnidae Bénitiers	<i>Hippopus hippopus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Hippopus porcellanus</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Tridacna crocea</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Tridacna derasa</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Tridacna gigas</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Tridacna maxima</i>	Palaos	15/07/2004
	<i>Tridacna squamosa</i>	Palaos	15/07/2004
FLORA (PLANTES)			
APOCYNACEAE Pachypodes, hoodias	<i>Hoodia</i> spp. ^{#9}	Suisse	12/01/2005
ASPARAGACEAE Pied d'éléphant	<i>Beaucarnea</i> spp.	Suisse	02/01/2017
CYATHEACEAE Fougères arborescentes	<i>Cyathea lunulata</i> ^{#4}	Palaos	15/07/2004
	<i>Cyathea nigricans</i> ^{#4}	Palaos	15/07/2004

^{#9} Toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label "Produced from *Hoodia* spp. material obtained through controlled harvesting and production under the terms of an agreement with the relevant CITES Management Authority of [Botswana under agreement No. BW/xxxxxx] [Namibia under agreement No. NA/xxxxxx] [South Africa under agreement No. ZA/xxxxxx]" (Produit issu de matériels d'*Hoodia* spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés conformément à un accord avec l'organe de gestion CITES pertinent [de l'Afrique du Sud selon l'accord no ZA/xxxxxx] [du Botswana selon l'accord no BW/xxxxxx] [de la Namibie selon l'accord no NA/xxxxxx])

^{#4} Toutes les parties et tous les produits, sauf:

- les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de *Beccariophoenix madagascariensis* et de *Neodypsis decaryi* exportées de Madagascar;
- les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;
- les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement;
- les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre *Vanilla* (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae;
- les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae); et
- les produits finis d'*Euphorbia antisiphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.

LEGUMINOSAE (Fabaceae) Afrormosia, bois de rose, palissandre, santal, etc.	<i>Dalbergia</i> spp. ^{#15} (sauf les espèces inscrites à l'Annexe I)	Inde	02/01/2017
NEPENTHACEAE Népenthès (Ancien Monde)	<i>Nepenthes mirabilis</i> ^{#4}	Palaos	15/07/2004
THYMELAEACEAE (Aquilariaceae) Bois d'Agar, ramin	<i>Aquilaria</i> spp. ^{#14}	Émirats arabes unis (la réserve ne s'applique pas à <i>Aquilaria malaccensis</i>)	12/01/2005
		Koweït (la réserve ne s'applique pas à <i>Aquilaria malaccensis</i>)	12/01/2005
		Qatar (la réserve ne s'applique pas à <i>Aquilaria malaccensis</i>)	12/01/2005
		République arabe syrienne (la réserve ne s'applique pas à <i>Aquilaria malaccensis</i>)	12/01/2005
	<i>Gyrinops</i> spp. ^{#14}	Émirats arabes unis	12/01/2005
		Koweït	12/01/2005
		Qatar	12/01/2005
		République arabe syrienne	12/01/2005

^{#15} Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :

- Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines;
- Les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi;
- Les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4;
- Les parties et produits de *Dalbergia* spp. provenant et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6.

^{#14} Toutes les parties et tous les produits, sauf:

- les graines et le pollen;
- les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;
- les fruits;
- les feuilles;
- la poudre épuisée de bois d'agar, y compris la poudre comprimée sous toutes ses formes; et les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail; cette dérogation ne s'applique pas aux perles, aux grains de chapelets et aux gravures.

Annexe III			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
FAUNA (ANIMAUX)			
PHYLUM CHORDATA			
CLASSE MAMMALIA (MAMMIFERES)			
CARNIVORA			
Canidae Chacal commun, loups, dhole, renards, fennec	<i>Canis aureus</i> (Inde)	Liechtenstein	21/03/1989
		Suisse	21/03/1989
	<i>Vulpes vulpes griffithii</i> (Inde)	Allemagne	16/03/1989
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Estonie	23/11/2010
		Espagne	24/05/1989
		Finlande	15/11/2000
		France	22/02/1990
		Grèce	25/05/2001
		Hongrie	04/12/2012
		Irlande	31/10/2002
		Italie	16/03/1989
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	30/03/1989
		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	29/06/1989
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	28/07/1989
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	17/05/1989
		Slovaquie	26/05/2004
	Suède	06/06/1997	
	Suisse	21/03/1989	
	<i>Vulpes vulpes montana</i> (Inde)	Allemagne	16/03/1989
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Espagne	24/05/1989
		Estonie	23/11/2010
Finlande		15/11/2000	
France		22/02/1990	
Grèce		25/05/2001	
Hongrie		04/12/2012	
Irlande		31/10/2002	
Italie		16/03/1989	
Lettonie		19/09/2011	
Liechtenstein		21/03/1989	
Luxembourg	30/03/1989		

Annexe III

		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	29/06/1989
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	28/07/1989
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	17/05/1989
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	06/06/1997
		Suisse	21/03/1989
	<i>Vulpes vulpes pusilla</i> (Inde)	Allemagne	16/03/1989
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Espagne	24/05/1989
		Estonie	23/11/2010
		Finlande	15/11/2000
		France	22/02/1990
		Grèce	25/05/2001
		Hongrie	04/12/2012
		Irlande	31/10/2002
		Italie	16/03/1989
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	30/03/1989
		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	29/06/1989
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	28/07/1989
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	17/05/1989
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	06/06/1997
		Suisse	21/03/1989
Mustelinae Belettes, grisons, martres, ratel	<i>Martes foina intermedia</i> (Inde)	Liechtenstein	21/03/1989
		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Suisse	21/03/1989
	<i>Mustela altaica</i> (Inde)	Allemagne	12/04/2001
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Espagne	12/06/2001
		Estonie	23/11/2010
		Finlande	15/11/2000
France	31/10/2000		

Annexe III

	Grèce	25/05/2001
	Hongrie	04/12/2012
	Irlande	31/10/2002
	Italie	13/06/2001
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	26/01/2001
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	18/07/2000
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	15/04/2002
	République tchèque	05/08/2004
	Royaume-Uni	11/08/2000
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	09/04/2001
	Suisse	21/03/1989
<i>Mustela erminea ferghanae</i> (Inde)	Allemagne	16/03/1989
	Autriche	02/02/2004
	Belgique	19/01/2001
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	24/05/1989
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	22/02/1990
	Grèce	25/05/2001
	Hongrie	04/12/2012
	Irlande	31/10/2002
	Italie	16/03/1989
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	30/03/1989
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	29/06/1989
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	28/07/1989
	République tchèque	05/08/2004
	Royaume-Uni	17/05/1989
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	06/06/1997
	Suisse	21/03/1989
<i>Mustela kathiah</i> (Inde)	Allemagne	12/04/2001
	Autriche	02/02/2004
	Belgique	19/01/2001
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	12/06/2001
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	31/10/2000
	Grèce	25/05/2001

Annexe III			
		Hongrie	04/12/2012
		Irlande	31/10/2002
		Italie	13/06/2001
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	26/01/2001
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	18/07/2000
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	15/04/2002
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	11/08/2000
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	09/04/2001
		Suisse	21/03/1989
	<i>Mustela sibirica</i> (Inde)	Allemagne	16/08/2000
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Espagne	12/06/2001
		Estonie	23/11/2010
		Finlande	15/11/2000
		France	31/10/2000
		Hongrie	04/12/2012
		Grèce	25/05/2001
		Irlande	31/10/2002
		Italie	13/06/2001
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	26/01/2001
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	18/07/2000
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	15/04/2002
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	11/08/2000
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	09/04/2001
		Suisse	21/03/1989
CLASSE AVES (OISEAUX)			
PASSERIFORMES			
Alaudidae Passereaux	<i>Alauda arvensis</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III			
	<i>Galerida cristata</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Lullula arborea</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Melanocorypha calandra</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Emberizidae Cardinal vert, paroaires, calliste superbe	<i>Emberiza citrinella</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Emberiza hortulana</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Fringillidae Chardonnerets, serins	<i>Carduelis cannabina</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III

<i>Carduelis carduelis</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Carduelis flammea</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Carduelis hornemanni</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Carduelis spinus</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Carpodacus erythrinus</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Loxia curvirostra</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III			
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Serinus serinus</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Muscicapidae Gobe-mouches de l'Ancien Monde	<i>Erithacus rubecula</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Ficedula parva</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Hippolais icterina</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Luscinia luscinia</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III

<i>Luscinia megarhynchos</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Luscinia svecica</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Monticola saxatilis</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Sylvia atricapilla</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Sylvia borin</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
<i>Sylvia curruca</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III			
	<i>Sylvia nisoria</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Turdus merula</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
	<i>Turdus philomelos</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Oriolidae Loriots	<i>Oriolus oriolus</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Paridae Mésanges	<i>Parus ater</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
Troglodytidae Troglodytes	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021

Annexe III

CLASSE REPTILIA (REPTILES)

SAURIA

Agamidae Lézards fouette-queue	<i>Calotes ceylonensis</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Calotes desilvai</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Calotes liocephalus</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Calotes liolepis</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021

Annexe III

	<i>Calotes manamendrai</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Calotes nigrilabris</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Calotes pethiyagodai</i> (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Ctenophorus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022

Annexe III			
	<i>Intellagama</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Tympanocryptis</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
Eublepharidae Geckos	<i>Goniurosaurus kuroiwae</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Goniurosaurus orientalis</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021

^{#18} À l'exception des parties et produits dérivés autres que les œufs.

Annexe III

	<i>Goniurosaurus sengoku</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Goniurosaurus splendens</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Goniurosaurus toyama</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
	<i>Goniurosaurus yamashinae</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021

Annexe III			
Gekkonidae Geckos	<i>Carphodactylus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Nephrurus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Orraya</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Phyllurus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Saltuarius</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022

Annexe III			
	<i>Strophurus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Underwoodisaurus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Uvidicolus</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
Scincidae Scinque géant des îles Salomon	<i>Egernia</i> spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
	<i>Tiliqua adelaidensis</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022

Annexe III

<i>Tiliqua multifasciata</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
<i>Tiliqua nigrolutea</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
<i>Tiliqua occipitalis</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
<i>Tiliqua rugosa</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
<i>Tiliqua scincoides intermedia</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022

Annexe III			
	<i>Tiliqua scincoides scincoides</i> (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
TESTUDINES			
Emydidae Tortues-boîtes, tortues d'eau douce, kachugas	<i>Emys orbicularis</i> (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
CLASSE AMPHIBIA			
ANURA			
Salamandridae Tritons et salamandres	<i>Echinotriton andersoni</i> ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
CLASSE ACTINOPTERI			
PERCIFORMES			
Pomacanthidae Demoiselle de Clarion	<i>Holacanthus limbaughi</i> (France)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique au Royaume-Uni, aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, au Baillage de Guernesey, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	30/06/2022
FLORA (PLANTES)			

Annexe III

PALMAE (Arecaceae) Palmiers	<i>Lodoicea maldivica</i> ^{#13} (Seychelles) Amendement à l'annotation #13 qui se lit comme suit : « L'amande (également appelée "endosperme", "pulpe" ou "coprah"), ainsi que tout produit qui en est dérivé, à l'exception des produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail ».	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, à l'île de Man, au Baillage de Jersey et à Montserrat.)	22/06/2021
--------------------------------	---	--	------------

En ce qui concerne les mises au jour “des références aux résolutions mentionnées dans l’annotation 2 en ce qui concerne les populations de *Loxodonta africana* en Afrique du Sud, au Botswana, en Namibie et au Zimbabwe”

Afrique du Sud
Botswana
Eswatini
Namibie
République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie
Zambie
Zimbabwe

² Populations de l’Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe (inscrites à l’Annexe II):

À seule fin de permettre:

- a) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- b) le commerce des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables selon la définition donnée dans la **résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18)** pour le Zimbabwe et le Botswana, et pour des programmes de conservation *in situ* pour l’Afrique du Sud et la Namibie;
- c) le commerce des peaux;
- d) le commerce des poils;
- e) les transactions commerciales ou non commerciales portant des articles en cuir pour l’Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie, et non commerciales pour le Zimbabwe;
- f) les transactions non commerciales portant sur des équipes marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe;
- g) le commerce d’ivoire brut enregistré (pour l’Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, les défenses entières et les morceaux) aux conditions suivantes:
 - i) seulement les stocks enregistrés appartenant au gouvernement, provenant de l’État (à l’exclusion de l’ivoire saisi et de l’ivoire d’origine inconnue);
 - ii) uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat a vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu’ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l’ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la **résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18)** concernant la manufacture et le commerce intérieurs;
 - iii) pas avant que le Secrétariat n’ait vérifié les pays d’importation prospectifs et les stocks enregistrés appartenant au gouvernement;
 - iv) l’ivoire brut exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d’ivoire enregistrés appartenant au gouvernement approuvée à la CoP12, à savoir 30 000 kg pour l’Afrique du Sud, 20 000 kg pour le Botswana et 10 000 kg pour la Namibie;
 - v) en plus des quantités agréées à la CoP12, l’ivoire appartenant au gouvernement provenant de l’Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, enregistré d’ici au 31 janvier 2007 et vérifié par le Secrétariat peut être commercialisé et expédié, avec l’ivoire indiqué au point g) iv), en une seule fois par destination, sous la stricte supervision du Secrétariat;
 - vi) les produits de la vente sont utilisés exclusivement pour la conservation de l’éléphant et les programmes de développement communautaire dans l’aire de répartition de l’éléphant ou à proximité; et
 - vii) les quantités supplémentaires précisées au point g) v) ne sont commercialisées que lorsque le Comité permanent a décidé que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies; et
- h) Aucune autre proposition d’autorisation du commerce d’ivoire d’éléphants de populations déjà inscrites à l’Annexe II n’est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s’achevant neuf ans à partir de la date de la vente d’ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 16.55 et 14.78 (Rev. CoP16).

Sur proposition du Secrétariat, le Comité permanent peut décider de faire cesser partiellement ou complètement ce commerce en cas de non-respect par les pays d’exportation ou d’importation, ou en cas d’effets préjudiciables avérés du commerce sur les autres populations d’éléphants.

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d’espèces inscrites à l’Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.